

Calcul du quotient familial

Entre début juin et le 30 septembre



Le tarif des participations familiales est calculé en fonction des revenus du foyer. Il est à renouveler tous les ans et s'applique aux prestations de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs, des centres de vacances, etc. Vous devez communiquer les documents ci-dessous au service enfance / affaires scolaires soit par mail soit en vous présentant avec les originaux.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- Attestation de paiement de la CAF
- Avis d'imposition du foyer (N-2) - pour les indépendants : bilan comptable ou déclaration du chiffre d'affaires (N-2) **UNIQUEMENT** si vous n'avez pas de CAF
- Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

Documents

[Règlement de fonctionnement 2025/2026](#)

[Grille tarifaire 2025_2026](#)

Contact

Service Enfance / Affaires scolaires

Castelrose - 1 avenue de Paris

01 34 08 19 09 / 19 27

s.enfance@ville-isle-adam.fr

Horaires au public

Lundi : 13h45 / 17h

Mardi : 8h45 / 11h30

Mercredi : 8h45 / 11h30

Jeudi : 13h45 / 17h

Vendredi : 8h45 / 11h30

Samedi : fermé